

LES AVANTAGES D'UNE CONVENTION

Subrogation

Vous pouvez demander à percevoir les indemnités sapeurs-pompiers en lieu et place de votre employé ;

Mécénat

Réduction d'impôt égale à 60% du prix de revient de la mise en à disposition de votre employé pour des opérations de secours ou des formations, déduction faite de la subrogation et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires ;

Réduction de la prime d'assurance incendie

Abattement proportionnel au nombre de sapeurs-pompiers volontaires dans la limite de 10 % ;

Formation sauveteur secouriste du travail réduite

Votre employé sapeur-pompier a juste un module complémentaire spécifique d'une demi-journée à valider pour être sauveteur secouriste du travail ;

Label employeur

Témoignage de reconnaissance à votre égard pour votre soutien auprès de votre employé sapeur-pompier.

LE SDIS 44 ET LE VOLONTARIAT



938 SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES
CONVENTIONNÉS



509 CONVENTIONS
DE DISPONIBILITÉ
DANS LE SECTEUR PRIVÉ

DEVENEZ ACTEUR SOLIDAIRE !

Bureau du Volontariat

☎ 02 28 09 81 73

✉ volontariat@dis44.fr

Faites comme eux !

Rejoignez les employeurs
conventionnés



SECTEUR PRIVÉ



VOUS EMPLOYEZ
UN SAPEUR-POMPIER ?
UN PACTE GAGNANT-GAGNANT



Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique

ZAC de Gesvrine | 12, rue Arago BP 4309 | 44243 La Chapelle-sur-Erdre Cedex

☎ 02 28 09 81 00 | 🌐 www.sdis44.fr | 📺 @SDIS44

Conception : ©SDIS44/DIRCOM - Crédits photos : ©SDIS44/E. Michel/R. Levray - 12/2020.



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

80% des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique sont des volontaires.

En parallèle de leur profession ou de leurs études, tout en tenant compte de leur vie familiale, ils donnent de leur temps pour assurer les missions de sécurité civile.

3 900 femmes et hommes sont au secours de la population de la Loire-Atlantique.



COMMENT PARTICIPER À L'ACTION DES SECOURS ?

En autorisant certaines absences sur le temps de travail par la réalisation d'une convention.

Cette convention sert à rendre compatible la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et les nécessités de fonctionnement de l'entreprise.

Favoriser la disponibilité d'un employé sapeur-pompier volontaire en signant une convention, c'est contribuer à la continuité et à la qualité des secours. C'est aussi bénéficier d'avantages fiscaux, financiers et organisationnels.

Le fonctionnement

L'employeur formalise les règles de disponibilité de l'employé en fonction des contraintes de l'entreprise.

Deux types d'absences : pour départ en intervention ou pour la formation en définissant un seuil horaire.



INTERVENTION

Modalités de la disponibilité

- Possibilité de retard à l'embauche
- Disponibilité dans la journée de travail
- Télétravail ou présentiel



- Sans seuil
- Nombre d'heures à définir



FORMATION

En tant que...

- Stagiaire ou formateur



- Sans seuil
- 240 heures en 3 ans
- puis 40 heures/an

Repères

■ En moyenne un sapeur-pompier volontaire réalise **6 interventions par mois.**

■ Les 3 premières années de l'engagement, la formation initiale représente **une trentaine de jours.**

■ Ensuite pour le maintien des acquis, **5 jours de formation/an** sont nécessaires.

QU'EST-CE QUE J'Y GAGNE ?

Votre engagement vous permettra de contribuer à la chaîne des secours de proximité et ainsi conforter votre image d'**acteur de la vie locale.**

Votre atout sécurité

- Un **intervenant expérimenté** pouvant agir immédiatement en cas d'accident et ainsi permettre une prise en charge rapide de ses collègues.
- Un **agent de prévention et de sécurité**, capable de vous conseiller sur les risques et prendre les premières mesures pour limiter les effets d'un sinistre dans votre établissement.
- Un **employé sur qui compter** par son sens des responsabilités, sa rigueur et son esprit d'équipe.



“ Avoir conventionné Simon et Damien, est pour moi un réel atout. Solfab bénéficie de leur expertise de sapeur-pompier volontaire, notamment en cas d'incidents ou d'accidents au sein de l'entreprise. C'est rassurant pour le dirigeant que je suis ! ”